

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL LUNDI 10 JUIN 2024

Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H.

<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> FILLIATRE Thomas, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> DRÉAU Bernard en l'absence de PORTA Sylvie. <b>TITULAIRE AYANT DONNE PROCURATION :</b> QUEYRENS Alain à Thomas FILLIATRE.
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, ROBINE Matthias. <b>TITULAIRE EXCUSE :</b> DENOYELLE Stéphane.
<b><u>CDC du SUD GIRONDE :</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS:</b> FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BANQUET RENARD Maryse. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> CARRASSET Nathalie en l'absence de GUILLEM Jérôme, GERBEAU Cédric en l'absence de SAPHORE Valérie, FAVIER Jacques en l'absence de Frédéric BIRAC, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yann.

### *Ordre du jour*

- Procès-verbal de la réunion du 13/05/2024
- Décisions du Président
- Tarifs transports scolaires 2024/2025 ayants-droits
- Tarifs transports scolaires 2024/2025 non ayants-droits
- Tableau des effectifs au 11-06-2024
- Règlement intérieur service de transports à la demande
- Questions diverses

Monsieur Thomas FILLIATRE est désigné secrétaire de séance.

## 1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2024

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 13 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité.

## 2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### **Décision n°06-2024**

Vu la nécessité d'acquérir une version plus récente d'un logiciel de stockage et d'archivage des données des tachygraphes et des cartes conducteurs et de gestion des infractions ;

Vu la proposition de la société Ecap pour le logiciel Solid 6 Infraction ;

**Monsieur le Président, décide :**

**D'accepter** l'offre de la société Ecap pour un montant total de 1 845,00€ HT

**D'imputer** cette dépense sur le compte :

- 2051 pour un montant de 945,00€ HT, opération 023 ;
- 6184 pour un montant de 900,00€ HT ;

**D'amortir** cet achat sur 2 ans.

### **Décision n°07-2024**

Vu la demande formulée par le syndicat le 14 mai 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	34 175,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	34 275,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	34 075,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	33 945,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-06 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 33 945,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,3578€ HT/litre.

### **Décision n°08-2024**

Vu la nécessité de renouveler du matériel informatique pour un agent du service logistique;

Vu la proposition de la société Gsma2i en date du 19/11/2023 pour l'achat d'un ordinateur OptiPlex Micro pour un montant global de 1 063,00€ HT, soit 1 275,60€ TTC;

**Monsieur le Président, décide :**

**D'accepter** l'offre de la société Gsma2i pour l'achat d'un ordinateur OptiPlex Micro pour un montant global de 1 063,00€ HT, soit 1 275,60€ TTC;

**D'imputer** cette dépense sur le compte

- 2183 pour un montant de 829,00 HT
- 2051 pour un montant de 234,00 HT

**D'amortir** cet ordinateur sur 5 ans.

### **Décision n°09-2024**

Vu la nécessité de mettre en place un switch GSM définitif suite à la suppression de la ligne téléphonique analogique du site ;

Vu la proposition de la société APS pour l'achat d'une interface GSM permettant la communication entre le système de surveillance du site 5 rue Marcel Paul, 33210 Langon et la société APS pour un montant de 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC;

**Monsieur le Président, décide :**

**D'accepter** l'offre de la société APS pour l'achat d'une interface GSM permettant la communication entre le système de surveillance du site 5 rue Marcel Paul, 33210 Langon et la société APS pour un montant de 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC;

**D'imputer** cette dépense sur le compte 2181 pour un montant de 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC;

**D'amortir** cette interface GSM sur 5 ans.

## Décision n°10-2024

Vu la nécessité de renouveler du matériel informatique pour deux agents;  
Vu la proposition de la société Gsma2i en date du 27/05/2024 pour l'achat d'un ordinateur portable DELL Latitude 5540 et ses accessoires et pour l'achat d'un ordinateur portable DELL Latitude 3540 et ses accessoires pour un montant global de 3 288,00€ HT, soit 3 945,60€ TTC ;

**Monsieur le Président, décide :**

**D'accepter** l'offre de la société Gsma2i pour l'achat d'un ordinateur portable DELL Latitude 5540 et ses accessoires et pour l'achat d'un ordinateur portable DELL Latitude 3540 et ses accessoires pour un montant global de 3 288,00€ HT, soit 3 945,60€ TTC ;

**D'imputer** cette dépense sur les comptes :

- 2183 pour un montant de 2 824,00€ HT, soit 3 388,80€ TTC
- 2051 pour un montant de 464,00€ HT, soit 556,80€ TTC

**D'amortir** ces ordinateurs sur 5 ans.

## **3 Tarifs transports scolaires 2024/2025 ayants-droits – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : M FUMEY

Vu la délibération n° 2019.261.SP de la Région Nouvelle Aquitaine visant à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires, tarification et règlement de transport ;

Vu l'Avenant n°4 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

La Région Nouvelle Aquitaine ayant décidé de mettre en place une participation familiale solidaire, proportionnée au revenu des familles sur la base des quotients familiaux.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite au conventionnement de 2019 avec le Conseil Régional, les tarifs de transports scolaires pour la rentrée 2024 ont été revus à la hausse et les tranches prenant en compte le quotient familial ont été modulées.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2024 les participations au transport scolaire suivantes (les tarifs sont TTC) :

- **Tranche 1 : inférieur ou égal à 520€**  
Tarif annuel demi-pensionnaire : 30,00€
- **Tranche 2 : entre 521 et 760€**  
Tarif annuel demi-pensionnaire : 54,00€
- **Tranche 3 : entre 761 et 1 010€**  
Tarif annuel demi-pensionnaire : 87,00€
- **Tranche 4 : entre 1 011 et 1 445€**  
Tarif annuel demi-pensionnaire : 123,00€
- **Tranche 5 : supérieure à 1 445€**  
Tarif annuel demi-pensionnaire : 162,00€
- **Navette Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats**  
Tarif annuel demi-pensionnaire 30€
- **Tarif pour inscription après les vacances de printemps**  
Tarif annuel demi-pensionnaire 24€

Une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge
- Une réduction de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants

S'y ajoutent les principales tarifications complémentaires suivantes (en TTC) :

- Participation familiale exigée auprès des familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.
- Participation familiale exigée auprès des demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.
- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 22 juillet : 24€.
- Duplicatas suite à perte de carte : 10€.

**Intervention de Madame Carrasset :** *Que sont les RPI ?*

**Réponse de Monsieur FUMEY:** *Les RPI sont les Regroupements pédagogiques intercommunaux qui regroupent plusieurs communes pour l'établissement et l'entretien d'une école.*

**Intervention de Monsieur Zaghet :** *Avec le système de tranches et de quotient familial, on peut aboutir à des incongruités. Car tout dépend du revenu fiscal de référence. En Sud-Gironde, par exemple, sur les zones de revitalisation rurales (ZRR), un médecin ou un infirmier, peut, du fait de la défiscalisation, être dans la tranche 1 et payer 30€.*

#### **4 Tarifs transports scolaires 2024/2025 non ayants-droits – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : M FUMEY

Vu la délibération n° 2019.261.SP de la Région Nouvelle Aquitaine visant à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires, tarification et règlement de transport ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite au conventionnement de 2019 avec le Conseil Régional, les tarifs de transports scolaires pour la rentrée 2024 ont été revus à la hausse et les tranches prenant en compte le quotient familial ont été modulées.

En tant que Régie (AO2 et Transporteur – circuits numérotés en 188) et en tant qu'AO2 uniquement (circuits numérotés en 183), Sud-Gironde Mobilités s'engage à prendre en charge les élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement et à ne pas prendre en charge les élèves du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré domiciliés hors secteur de recrutement.

Le comité syndical, monsieur le Président entendu, décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2024 la participation au transport scolaire suivante pour les élèves non ayants-droits :

- **Tarif non ayants-droits** sur circuit de transport scolaire sous réserve des places disponibles sur services et arrêts existants (tarif TTC):  
Tarif annuel demi-pensionnaires 210,00€

Une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge
- Une réduction de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants

S'y ajoutent les principales tarifications complémentaires suivantes (en TTC) :

- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 22 juillet : 24€.
- Duplicatas suite à perte de carte : 10€.

## **5 Tableau des effectifs au 11-06- 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : M FILLIATRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°22-2024 du 13 mai 2024 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

- L'ouverture du poste suivant, sur trois grades pouvant correspondre à la typologie de recrutement :
  - o L'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35<sup>e</sup>, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services ;
  - o L'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet 35/35<sup>e</sup>, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services ;
  - o L'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet 35/35<sup>e</sup>, afin d'assurer les fonctions de directeur général des services.

**Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 11 juin 2024 :

NON TITULAIRES					
Contrat ATA	Fonctions	Temps	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
CDD	Conducteur autocar	TNC	1	1	17,5/35h
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	1	28/35
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	1	28/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	1	20/35
CDD	Conducteur Navette	TNC	1	1	35/35h
TOTAL			5	5	

Grades	Fonctions actuelles	Catégories	Temps	Votés par CS	Pourvus	Non Pourvus
TITULAIRES ou CONTRACTUELS				28	23	5
<b>Attaché principal</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
<b>Attaché</b>				<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Directrice administrative	A	TC	1	1	0
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
<b>Ingénieur</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Directeur général des services	A	TC	1	0	1
<b>Rédacteur prin. 2e classe</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Comptable	B	TC	1	1	0
<b>Rédacteur</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Agent administratif/RH/juridique	B	TC	1	0	1
<b>Technicien prin. 1e classe</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Conducteur d'autocar	B	TC	1	1	0
<b>Technicien prin. 2e classe</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Directeur technique	B	TC	1	1	0
<b>Technicien</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Coordinateur	B	TC	1	1	0
<b>Adjoint administratif</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Agent administratif/RH/juridique	C	TC	1	0	1
<b>Agent de maîtrise principal</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
<b>Adjoint technique principal 1e classe</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Agent d'entretien	C	TNC	1	1	0
	Adjoint logistique	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
<b>Adjoint technique principal 2e classe</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Conducteur	C	TC	1	1	0
<b>Adjoint technique</b>				<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	Conducteur	C	TC	1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
	Conducteur	C	TNC	1	1	0
	Conducteur	C	TNC	1	1	0
	Conducteur	C	TNC	1	1	0
	Conducteur/agent entretien	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
	Chef de garage	C	TC	1	1	0

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

## **6 Règlement intérieur service de transports à la demande – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : M FUMEY

CONSIDERANT les délibérations n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, de la Communauté de Communes Convergence Garonne, la délibération n°2021/022 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde ainsi que la délibération n°DEL21MAR05 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 de la communauté de communes du Sud-Gironde prenant acte de la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les trois communautés de communes susvisées,

CONSIDERANT la réflexion menée de concert avec les trois communautés de communes et le Syndicat, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du syndicat adoptés par la délibération n°21-2023 du 10 mai 2023 permettant la transformation du SISS en un syndicat nommé à présent Sud-Gironde Mobilités,

CONSIDERANT l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités et le transfert de la compétence Mobilité des Communautés de Communes au dit syndicat par le biais des délibérations n°2023-49 du 12 avril 2023 pour la communauté de communes Convergence Garonne, par la délibération n°2023-069 du 9 mai 2023 pour la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et par la délibération n°DEL23AVR20 du 4 avril 2023 pour la communauté de communes du Sud Gironde,

CONSIDERANT la délibération n°20-2023 du 10 mai 2023 du Syndicat Sud-Gironde Mobilités se prononçant favorablement à l'adhésion de ces trois Communautés de communes,

CONSIDERANT ces changements de statuts et ce transfert de compétence, dont les services de transports à la demande ;

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver le règlement inférieur du service de Transport à la demande Sud-Gironde Mobilités,

Vu les dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 actant la modification des compétences, des membres et le changement de dénomination sociale du SISS (Syndicat intercommunal du secteur scolaire) en syndicat Sud-Gironde mobilité ;

Vu les propositions du Bureau réuni le 29 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission technique mobilités du 27 mai 2024,

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande, projet de règlement intérieur qui a été adressé à tous les membres du comité syndical à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, le comité syndical**

- APPROUVE le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande de Sud-Gironde Mobilités, annexé à la présente délibération et qui a été adressé à tous les membres du comité syndical à l'appui de la convocation de la présente réunion, sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

## **7 Question diverses**

**Monsieur Fumey** a informé l'assemblée de la reprise des lignes régulières estivales sur les mois de juillet et d'août.

Cette année, quatre lignes seront mises en place : une au départ de Saint-Macaire vers le Domaine départemental d'Hostens et une autre au départ de Langon vers le Domaine départemental d'Hostens, en passant par Sauternes.

Deux autres lignes seront cette année à destination de la piscine de La Réole, et non plus de la base de loisirs de Fontet, au départ de Saint-Martin-de-Sescas et d'Auros.

**Monsieur Zaghet** a indiqué que sur le mois de mars 2024, on comptait sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités 525 employeurs redevables du Versement Mobilité. Au mois de mars, cela représente une recette d'environ 110 000€, ce qui laisse espérer que l'on sera au-delà de nos prévisions budgétaires. L'hôpital de Cadillac est un des plus gros employeurs, tout comme les chais de Landiras.

**Monsieur Fumey** a indiqué que lors du comité des partenaires qui a eu lieu le 31 mai dernier, certains professionnels ont demandé à être associés aux comités de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

**Le Président**  
**Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance**  
**Thomas FILLIATRE**